

Programme de soutien financier 2022-2023

La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers

Service de la culture
Ville de Montréal

Novembre 2022

Montréal  Québec 



Table des matières

1. Avant-propos	4
1.1 Contexte du programme	4
1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture	4
2. Description du programme	5
2.1 Pratique artistique amateur	5
2.2 Disciplines artistiques	5
2.3 Populations ciblées	6
2.4 Nature des activités	6
3. Objectifs	7
4. Conditions d'admissibilité	8
4.1 Conditions spécifiques d'admissibilité des arrondissements et des organismes	8
4.2 Organismes non admissibles	8
4.3 Conditions générales d'admissibilité des projets	8
4.4 Projets non admissibles	9
5. Critères d'évaluation	10
5.1 Qualité générale du projet (30 %)	10
5.2 Impacts du projet (30 %)	10
5.3 Collaborations et rencontres initiées par le projet (20 %)	10
5.4 Expertise de l'organisme ou de l'arrondissement (20 %)	10
6. Nature de l'aide financière	11
6.1 Financement annuel	11
6.2 Financement pluriannuel	11
6.3 Dépenses admissibles	12
6.4 Dépenses non-admissibles	12
7. Documents à soumettre	13
7.1 Formulaire	13
7.2 Documents requis pour les demandes de soutien déposées par les ARRONDISSEMENTS	13
7.3 Documents requis pour les demandes de soutien déposées par les ORGANISMES	14

8. Rapport d'utilisation de l'aide	15
9. Date de tombée	16
9.1 Date limite de dépôt des projets	16
9.2 Annonce des résultats	16
10. Renseignements	17
10.1 Séances d'information virtuelles	17
10.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal	18
10.3 Autres programmes offerts	18
10.4 Responsables du loisir culturel et de la pratique artistique amateur par arrondissement	19
10.5 Séances d'accompagnement dans les quartiers	19

Couverture : Projet *Un apprentissage simple et ludique du Popping* de l'organisme Forward Movements.

Crédit photo : Anaïs Gachet



1. Avant-propos

1.1 Contexte du programme

Le programme d'aide financière La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes de développement, soit l'aménagement culturel du territoire, et la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture. Ce programme répond aux objectifs de l'axe « La participation citoyenne et l'accessibilité à la culture ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal¹ [Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité](#), en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Il s'appuie aussi sur l'orientation 1 de la nouvelle [Politique culturelle du Québec Partout, la culture](#)² « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2 « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive » et 1.5 « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ».

1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. En plus de contribuer à tisser des ponts entre les communautés, elle favorise l'innovation sociale, la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Une expérience culturelle riche trouve son point d'ancrage dans le milieu de vie de ces communautés. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs(trices) et acteurs(trices) de la culture, d'y accéder et d'y participer librement.

L'Entente sur le développement culturel de Montréal place la citoyenne actrice et le citoyen acteur au cœur de ses interventions. À cet effet, elle privilégiera la mise en œuvre de projets qui ont pour but la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en concertation avec les arrondissements, les communautés, les acteurs et actrices du milieu et les partenaires locaux.

Ce programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses culturelles et patrimoniales montréalaises à travers des projets novateurs en pratique artistique amateur développés et réalisés par des organismes de loisirs, culturels ou par des organismes communautaires ou en intervention sociale.

Ces projets visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à susciter l'engagement culturel et citoyen. Ils cherchent à positionner la culture comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

¹ montreal.ca/articles/politique-de-developpement-culturel-au-coeur-de-la-vie-citoyenne-et-economique-21978

² partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique



2. Description du programme

Le programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers permet d'offrir une aide financière pour le développement et la réalisation de projets novateurs et structurants en pratique artistique amateur. Il vise à améliorer l'infiltration de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets qui valorisent l'autonomisation du citoyen et de la citoyenne dans sa pratique artistique amateur. Ce programme veut instaurer des conditions favorables pour que la culture soit omniprésente dans le quotidien des Montréalais et des Montréalaises, c'est-à-dire qu'elle se déploie dans des lieux insoupçonnés, qu'elle crée de l'enthousiasme, qu'elle suscite de la surprise et de l'inspiration.

Le programme vise également à soutenir des projets qui utilisent la culture comme outil d'intervention permettant d'agir sur des enjeux sociaux. À cet égard, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville souhaitent mettre à contribution des organismes communautaires ou en intervention sociale en partenariat avec des organismes culturels ou des ressources professionnelles en culture. Les projets doivent s'insérer dans les orientations des plans locaux de développement culturel des arrondissements montréalais³ et de la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#) afin de favoriser un impact local. Les projets contribuent ainsi au développement des quartiers culturels. Ces derniers agissent comme des milieux de vie animés, où la présence des arts et de la culture est essentielle au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations interpersonnelles, à la qualité du milieu de vie, etc.

Les projets peuvent être déposés par des arrondissements ou par des organismes montréalais.

2.1 Pratique artistique amateur

La pratique artistique amateur permet au citoyen et à la citoyenne d'expérimenter un processus de création dans une discipline artistique durant ses temps libres, ce qui lui donne l'occasion d'exprimer sa créativité. Les activités de pratique artistique amateur doivent respecter les valeurs liées à l'offre de services publique en loisir, entre autres, l'accessibilité, la diversité (sociale, culturelle, etc.) et la mise en place de partenariats.

2.2 Disciplines artistiques

Ce programme cible les arts du cirque, les arts urbains, visuels et numériques, la création et les performances littéraires, la danse, les métiers d'art, la musique, les nouvelles pratiques artistiques ainsi que le théâtre. Les projets déposés peuvent être multidisciplinaires.

³ À ce jour, les arrondissements suivants se sont dotés d'un plan local de développement culturel: Ahuntsic-Cartierville, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont-La-Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. En cours d'élaboration: Anjou et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

2.3 Populations ciblées

Les activités privilégiées par ce programme doivent rejoindre une diversité de publics, notamment les populations qui sont éloignées de l'offre culturelle montréalaise, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les Autochtones, les personnes issues des communautés culturelles ou les personnes vulnérables. De plus, l'activité proposée doit répondre à des besoins qui sont spécifiques à une clientèle, par exemple les enfants, les adolescents et adolescentes, les jeunes adultes (18-30 ans), les adultes, les personnes âgées, les familles, etc.

2.4 Nature des activités

Les ateliers d'expérimentation et de création en pratique artistique amateur et loisir culturel, suivis ou non d'expositions ou de spectacles, constituent les activités privilégiées par ce programme.

3. Objectifs

Le programme vise à :

- Favoriser l'inclusion culturelle des citoyens et citoyennes en vue de les engager dans une démarche de citoyenneté culturelle;
- Favoriser l'accessibilité à la culture en déployant des projets qui privilégient l'accès le plus vaste possible. L'accessibilité doit être pensée en termes de coûts, d'horaires et d'emplacement géographique. Elle doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- Permettre l'expression culturelle des populations ciblées en misant sur la participation active à des activités ou à des ateliers de pratique artistique amateur qui mettent l'accent autant sur le processus que sur la finalité de l'objet culturel produit. Ces activités doivent avoir des retombées dans l'atteinte des objectifs des plans locaux de développement culturel des arrondissements montréalais et de la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#) ainsi que de la [Politique culturelle du Québec, Partout, la culture](#);
- Contribuer à l'autonomisation et à l'émancipation de la personne qui participe aux activités, c'est-à-dire au processus d'amélioration de sa qualité de vie et de son environnement;
- Favoriser l'innovation culturelle de façons variées : dans la démarche, dans l'approche, dans l'adaptabilité à une clientèle, dans le recrutement, etc.;
- Créer des partenariats diversifiés ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs et collaboratrices. Il s'agit également de développer des partenariats entre des organismes de loisir culturel et des organismes communautaires ou en intervention sociale et des organismes ou des ressources culturels professionnels⁴ afin d'enrichir l'offre régulière en pratique artistique amateur avec l'aide d'une expertise professionnelle dans la discipline ciblée.

Cette approche de la pratique artistique amateur et du loisir culturel s'inscrit dans une perspective de changement sur le plan personnel, collectif ou social en favorisant le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, la transformation des rapports sociaux et la production de nouvelles formes de cohésion sociale. En cela, la pratique artistique amateur rejoint les objectifs transversaux du développement durable tels que repris dans les quatre orientations de la Politique culturelle du Québec Partout, la culture.

⁴ Consultez le Répertoire des organismes culturels professionnels ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/repertoire-dorganismes-culturels-professionnels



4. Conditions d'admissibilité

Ce programme s'adresse aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux organismes montréalais (loisirs, culturels, communautaires ou en intervention sociale).

4.1 Conditions spécifiques d'admissibilité des arrondissements et des organismes

Pour être admissibles, les arrondissements et les organismes doivent répondre aux exigences et aux critères suivants :

Pour les **ARRONDISSEMENTS** :

- Déposer un projet qui enrichira sa programmation municipale locale en loisir culturel et pratique artistique amateur.

Pour les **ORGANISMES montréalais** :

- Être un organisme sans but lucratif, enregistré depuis au moins un an, à la date de dépôt de la demande;
- Avoir respecté ses engagements lors d'une attribution de soutien financier antérieur et être en règle avec les diverses instances gouvernementales et les différents services de la Ville de Montréal;
- Avoir son siège social et réaliser le projet sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Démontrer une saine gestion.

4.2 Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les organismes recevant une ou des subventions annuelles de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) et/ou du gouvernement du Québec (MCC, Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) cumulant plus de 375 000 \$;
- Les établissements scolaires et de formation professionnelle.

4.3 Conditions générales d'admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- S'inscrire dans un ou plusieurs champs disciplinaires de la pratique artistique amateur;

- Permettre à des Montréalaises et à des Montréalais de participer à une activité de pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal;
- Favoriser la participation de populations ciblées, qu'il s'agisse de personnes autochtones, de personnes ayant des limitations fonctionnelles, de personnes issues des communautés culturelles, de personnes vulnérables, ou encore des enfants, des adolescent(e)s, des jeunes adultes, des familles, des adultes, des personnes âgées, etc.;
 - Les projets se déroulant dans les résidences pour personnes âgées, les HLM, les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé sont admissibles.
- Pour les organismes communautaires ou en intervention sociale, le projet doit être réalisé en partenariat avec un organisme culturel professionnel ou avec une ressource professionnelle en culture. Une exception pourrait s'appliquer si le demandeur possède lui-même une expertise culturelle;
- Être réalisés entre juillet 2023 et juillet 2024
 - Pour les projets pluriannuels, la phase 1 doit être réalisée entre juillet 2023 et juillet 2024. La phase 2 doit être réalisée entre juillet 2024 et juillet 2025 sous condition de la remise d'un bilan à la satisfaction de la personne responsable du programme de la Ville, dans les trente jours après la fin de la phase 1.

4.4 Projets non admissibles

- Les projets qui ont déjà été soutenus trois fois dans le cadre de ce programme ou qui ont déjà été soutenus antérieurement aux appels 2017-2018 d'Inclusion et innovation en loisir culturel et Collaboration Loisir et culture;
- Les projets déjà déposés ou déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociales de la Ville;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme du MCC;
- Les projets réalisés par les bibliothèques municipales et les projets réalisés par les établissements scolaires;
- Les projets déjà inscrits dans la programmation régulière ou annuelle de l'organisme ou de l'arrondissement;
- Les projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions;
- Les activités promotionnelles ou de collecte de fonds.

Les organismes peuvent déposer dans un seul des deux programmes suivants :

Médiations culturelles MTL

ou

La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.



5. Critères d'évaluation

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants et représentantes de la Ville, du MCC, du milieu du loisir culturel, du milieu de l'éducation et des milieux communautaires et d'intervention sociale. Une attention particulière sera accordée à la diversité des membres du comité d'évaluation. Les demandes de soutien seront analysées et évaluées selon les critères suivants :

5.1 Qualité générale du projet (30 %)

- Encourager une approche d'inclusion en vue d'intégrer des communautés de tous horizons et des pratiques artistiques variées, et ce, dans l'ensemble du projet;
- Adapter le projet aux publics ciblés et prendre en considération la diversité des clientèles (pertinence de la proposition et du choix de la ou des discipline(s) pour les personnes participantes);
- Favoriser des propositions innovantes en matière de culture aux publics ciblés, autant dans les lieux de pratique que dans les approches, les démarches, etc.

5.2 Impacts du projet (30 %)

- Susciter l'engagement culturel et citoyen de la clientèle ciblée (implication et participation de la population ciblée, moyens pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie, durée des activités, qualité des apprentissages, etc.);
- Démontrer les retombées sur le milieu : organisme, personnes qui participent aux activités, communauté, etc.

5.3 Collaborations et rencontres initiées par le projet (20 %)

- Provoquer des partenariats, des collaborations et des rencontres pour élargir la notion de culture (implication des partenaires et des collaborateurs et collaboratrices ainsi que des clientèles);
- Démontrer la qualité du ou des partenariat(s);
- Inscrire le partenariat dans une démarche à long terme, s'il y a lieu.

5.4 Expertise de l'organisme ou de l'arrondissement (20 %)

- Démontrer sa capacité à bien gérer le projet : programmation, profil du personnel affecté au projet (formation et expérience), etc.;
- Rendre compte de la faisabilité du projet : réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, pertinence des moyens prévus pour recruter les publics ciblés, promotion et diffusion, etc.

6. Nature de l'aide financière

L'aide financière peut être accordée de deux façons :

1. Un financement annuel;
2. Un financement pluriannuel.

En aucun cas, ce programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente. Un organisme pourra bénéficier d'un seul soutien par année. L'aide financière est remise en deux versements : un premier, qui représente 90 % de la somme accordée et un versement final de 10 % du soutien qui sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville.

6.1 Financement annuel

Si un financement annuel est accordé à un projet, l'organisme peut le soumettre à nouveau lors d'un appel subséquent. Un même projet peut recevoir du financement jusqu'à un maximum de trois fois.

- La contribution financière accordée par projet ne pourra excéder 20 000 \$ et 85 % des dépenses admissibles;
- Veuillez noter que les projets ayant reçu un soutien financier dans le cadre d'Inclusion et innovation en loisir culturel ou de Collaboration Loisir et culture pour l'année 2017-2018 sont autorisés à déposer une demande pour un deuxième ou un troisième soutien dans cet appel. Par contre, les projets qui ont reçu un soutien avant les appels 2017-2018 ne sont pas admissibles.

Si le projet n'est pas terminé lors de l'appel subséquent, l'organisme peut tout de même soumettre une demande. Il devra fournir un bilan intérimaire dans le formulaire lors du dépôt de la demande. Toutefois, si le financement est accordé pour une deuxième ou une troisième année, il sera conditionnel à la remise d'un bilan, à la satisfaction de la personne responsable du programme de la Ville dans les trente jours suivants la fin du projet.

Si son projet est refusé, l'organisme pourra le soumettre à nouveau ou concevoir un autre projet pour les appels suivants.

6.2 Financement pluriannuel

Un organisme peut concevoir un projet se déroulant en deux phases d'un an. Chacune des phases doit être distincte, mais en continuité avec les objectifs du projet. À la fin de la phase 1, l'organisme doit produire un bilan, à la satisfaction de la personne responsable du programme à la Ville. L'aide financière pour la phase 2 sera accordée uniquement si le bilan est satisfaisant.

- La contribution financière accordée par phase ne pourra excéder 20 000 \$ et 85 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 40 000 \$ pour les deux phases;
- Veuillez noter qu'il est impossible de soumettre à nouveau ce projet pluriannuel après la réalisation des deux phases.

6.3 Dépenses admissibles

- Les dépenses pour le développement, la mise en place, la réalisation et la promotion d'activités de pratique artistique amateur directement liées au projet;
- Les dépenses pour l'achat de matériel nécessaire (périssable) à la réalisation du projet;
- Les dépenses liées à l'achat d'équipement nécessaire (non-périssable) à la réalisation du projet (cadre de sérigraphie, appareil photo, etc.) jusqu'à un maximum de 15 % du budget total;
- Les frais de location d'équipement ou de locaux;
- La promotion et la publicité (maximum de 15 % du budget total);
- L'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

6.4 Dépenses non-admissibles

- Les dépenses d'immobilisation;
- Les dépenses liées directement à la programmation régulière des organismes ou de l'arrondissement ainsi que les dépenses de fonctionnement de l'organisme;
- Les dépenses liées à la rémunération d'employé.e.s des arrondissements;
- Les dépenses liées aux dépassements de coûts du projet;
- Les dépenses liées au déficit de l'organisme.

Le programme ne permet pas de financer une dépense engagée avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

7. Documents à soumettre

La demande de soutien doit être remplie au moyen du formulaire prévu à cet effet :

- **Organismes montréalais** : <https://forms.gle/TWKnnWZYwq4syZ696>.
- **Arrondissements** : <https://forms.gle/gijcDDWhvfo7DGwx5>

ATTENTION - Pour avoir accès à tous les documents, vous devez utiliser une adresse courriel *Gmail* ou liée à un compte Google. Vous pouvez suivre cette procédure simple [Création d'un compte Google public à partir d'une adresse professionnelle](#) afin de conserver votre adresse courriel actuelle.

L'organisme ou l'arrondissement demandeur doit déposer un dossier complet comprenant le formulaire dûment rempli et signé ainsi que l'ensemble des documents obligatoires et complémentaires demandés.

7.1 Formulaire

Le formulaire Google comprend les sections suivantes au sein desquelles toutes les pièces obligatoires et complémentaires doivent être téléversées :

1. Identification de l'organisme ou de l'arrondissement;
2. Identification de la personne répondante autorisée et responsable de la demande;
3. Description du projet;
4. Description détaillée du projet;
5. Budget;
6. Documents obligatoires à joindre à la demande;
7. Bilan intérimaire d'un projet soutenu en cours de réalisation ou soumis pour un 2^e ou 3^e financements ;
8. Engagements, obligations et signatures;
9. Renseignements.

7.2 Documents requis pour les demandes de soutien déposées par les ARRONDISSEMENTS

Les documents obligatoires

- Le formulaire Google signé électroniquement par un(e) chef(fe) de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement ainsi que toutes les documents obligatoires et complémentaires téléversés;
- Le curriculum vitæ du coordonnateur ou de la coordinatrice du projet;

- Un document présentant clairement la programmation 2022 des activités régulières, incluant les activités de pratique artistique amateur de l'arrondissement où se déroule le projet;
- **NOUVEAU** - Les lettres ou courriels d'intention de collaborations des organismes partenaires regroupés dans un seul PDF.

Les documents recommandés

- Les curriculum vitæ des animateurs et animatrices ainsi que des artistes.

7.3 Documents requis pour les demandes de soutien déposées par les ORGANISMES

Les documents obligatoires

- Le formulaire Google dûment rempli et signé électroniquement par la personne représentante dûment désigné(e) ainsi que toutes les documents obligatoires et complémentaires téléversés;

Les documents obligatoires de présentation

- Un historique de l'organisme;
- Le curriculum vitæ du coordonnateur ou de la coordinatrice du projet;
- Un document présentant clairement la programmation 2022 des activités régulières, incluant les activités de pratique artistique amateur de l'organisme;
- **NOUVEAU** - Les lettres ou courriels d'intention de collaborations des organismes partenaires regroupés dans un seul PDF.

Les documents obligatoires administratifs

- Une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme demandeur (document complet);
- Une copie des règlements généraux de l'organisme (document complet);
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) à signer tout engagement relatif à cette demande;
- **NOUVEAU** - La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme.

Les documents recommandés

- Les curriculum vitæ des animateurs et animatrices ainsi que des artistes.

8. Rapport d'utilisation de l'aide

Voici les obligations auxquelles un organisme ou un arrondissement qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 doit s'engager :

- L'organisme ou l'arrondissement devra informer la personne responsable du programme de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Lors du dépôt d'une nouvelle demande, il devra fournir dans le formulaire (section 6) un bilan intérimaire d'un projet en cours soutenu par ce programme;
- Il devra produire un bilan final du projet, signé par la représentante ou le représentant autorisé(e) de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante :
<https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/soutien-financier-et-professionnel/la-pratique-artistique-amateur-vers-une-citoyennete-culturelle-dans-les-quartiers-2022-2023/>;
- Pour les soutiens pluriannuels : à la fin de l'an I du projet, l'organisme devra produire un bilan à la satisfaction de la personne responsable du programme à la Ville. L'aide financière pour la phase II sera conditionnelle à la qualité des réalisations et à l'acceptation du rapport produit;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme ou l'arrondissement sur approbation du bilan complet par la personne responsable du programme à la Ville de Montréal;
- Le bilan doit être remis dans les trente (30) jours suivant la fin du projet.

Les responsabilités et les obligations des organismes et des arrondissements soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par la personne représentante autorisée de l'organisme ou l'arrondissement.

Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

9. Date de tombée

9.1 Date limite de dépôt des projets

L'organisme ou l'arrondissement demandeur a la responsabilité de s'assurer que le formulaire dûment rempli et signé, ainsi que tous les documents obligatoires et complémentaires téléversés soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Le formulaire devra donc être envoyé **au plus tard le mercredi 22 mars 2023 à 23 h 59.**

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

IMPORTANT - ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Vous recevrez un accusé de réception par courriel confirmant la réception du formulaire ainsi qu'une copie de votre formulaire complété.

N.B. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

Il s'agit du seul appel à projets lancé en 2022.

9.2 Annonce des résultats

Il faut prévoir un délai approximatif de trois à quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.



10. Renseignements

10.1 Séances d'information virtuelles

10.1.1 Programme

Deux séances d'information virtuelle sur le **programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers** se tiendront aux dates suivantes :

- Mercredi 30 novembre 2022 de 14 h à 15 h 30
Lien visioconférence : meet.google.com/ntk-qejf-qrm
Téléphone : +1 450 903-6938 NIP: 899 358 261#
- Jeudi 1^{er} décembre de 18 h à 19 h 30
Lien visioconférence: meet.google.com/dtb-edne-jvu
Téléphone : +1 450 876-4043 NIP: 687 745 086#

10.1.2 Formulaire - **NOUVEAU**

Des séances d'information virtuelle sur les **Formulaires Google** seront offertes pour vous accompagner dans la transition:

- Lundi 5 décembre de 14 h à 15 h
Lien visioconférence : meet.google.com/kzi-cwvo-bmr
Téléphone : +1 819 317-6063 NIP: 323 940 829#
- Mardi 6 décembre de 18 h à 19 h
Lien visioconférence : meet.google.com/rct-kcpw-cdv
Téléphone : +1 450 874-9838 NIP: 753 887 183#

10.1.3 Inscription (recommandée)

Vous trouverez les détails de ces séances et le lien pour s'inscrire à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/igZiJs1XDgtPFLs98>

10.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal

Équipe du loisir culturel et de la pratique artistique amateur

bureau.duloisir@montreal.ca

Marie-Louise Larocque, assistante aux événements culturels

Marie-Ève Courchesne, commissaire à la culture - loisir culturel et pratique artistique amateur

En référence

La page officielle du programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers: ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/soutien-financier-et-professionnel

**Visitez le site internet de la Ville de Montréal
sur le loisir culturel et la pratique artistique amateur
ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/
Inscrivez-vous à l'infolettre pour ne rien manquer !**

10.3 Autres programmes offerts

[Médiations culturelles MTL](#)

[Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers](#)

[Initiatives collaboratives en créativité numérique](#)

[Soutien aux festivals et aux événements culturels](#)

[Programme d'art mural](#)

La liste complète des programmes offerts pour le milieu culturel

<https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels>

10.4 Responsables du loisir culturel et de la pratique artistique amateur par arrondissement

Consulter la liste des responsables sur le répertoire du Réseau du loisir culturel :

<https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/reseau-du-loisir-culturel-de-montreal/>

10.5 Séances d'accompagnement dans les quartiers

Le Service de la culture de la Ville de Montréal offrira des séances d'accompagnement dans plusieurs arrondissements afin de rencontrer et répondre aux questions des artistes et des organismes sur six des programmes de soutien: art mural, créativité numérique, festivals et événements culturels, loisir culturel, médiation culturelle et patrimoines.

L'objectif de ces séances est d'accompagner les artistes et les organismes dans le développement d'initiatives culturelles et favoriser une plus grande synergie entre les acteurs et les actrices afin de soutenir des actions structurantes dans les quartiers !

L'activité se termine avec un 5 à 7 où les artistes, les organismes, les équipes des arrondissements et du Service de la culture se retrouvent pour échanger, développer des partenariats et favoriser une plus grande collaboration entre les milieux!

Ces séances auront lieu aux dates suivantes :

- Mercredi 14 décembre 2022 à 13 h 30 : MAI | Montréal, arts interculturels
- Jeudi 12 janvier 2023 à 13 h 30 : Bibliothèque Langelier
- Jeudi 19 janvier 2023 à 13 h 30 : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville
- Jeudi 26 janvier 2023 à 13 h 30 : Quai 5160 - Maison de la culture Verdun

Pour participer et s'inscrire : <https://forms.gle/1DJb6VEGZaER4ehO6>

Informations : projets.culture@montreal.ca

Montréal 
montreal.ca